



L'UVCW exprime ses plus vives inquiétudes quant aux mesures d'économies envisagées dans le cadre du conclave budgétaire wallon 2027 : le Fonds des communes en grand danger ?

L'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) s'inquiète grandement des mesures d'économies qui pourraient être annoncées par le Gouvernement wallon à l'issue du conclave budgétaire 2027.

Notre Association est pleinement consciente des graves difficultés budgétaires auxquelles la Wallonie est confrontée, ainsi que de la nécessité de redresser les finances régionales. Toutefois, au regard de la situation déjà tendue des finances locales, si certaines décisions venaient à être adoptées, elles seraient tout simplement catastrophiques pour les pouvoirs locaux. Dans un contexte inflationniste et à l'aube d'un hiver où les coûts énergétiques s'annoncent explosifs, de telles décisions pèseront lourdement sur la santé financière des communes et des entités paralocales, au risque d'obérer l'essentiel des services publics essentiels à la population et aux forces vives du territoire wallons, lesquels dépendent avant tout de l'intervention des pouvoirs locaux.

L'indexation du Fonds des communes menacée

Le Fonds des communes est la principale source de financement des villes et communes wallonnes. Il représente à lui seul près d'un quart de leurs recettes ordinaires en moyenne. Toute décision régionale le concernant a donc un impact budgétaire majeur et immédiat sur la situation budgétaire des communes. Ce Fonds est indexé chaque année sur base de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée. Depuis 2010, en plus de l'indexation, ce montant était majoré d'un pour cent afin d'aider les communes à faire face à des dépenses toujours plus importantes.

Il y a deux ans à peine, une première mesure d'économie arbitraire a été imposée aux communes à travers le Fonds des communes. Le pourcentage de majoration de l'indexation du Fonds a été supprimé en vue d'assainir la situation budgétaire régionale. A l'époque, nous avons estimé qu'à travers cette seule mesure mise en œuvre depuis 2025, 251 millions d'euros seraient économisés sur le dos des communes d'ici 2029¹.

Maintenant, il serait question de supprimer purement et simplement l'indexation du Fonds des communes. Une telle décision serait purement catastrophique ! Alors que les principales dépenses des communes seront vouées à croître sous le poids de l'inflation et la hausse des

¹ Selon nos estimations de l'époque, en comparant les deux trajectoires d'évolution du Fonds des communes (l'un avec le pourcentage de majoration et l'autre non), cette décision allait engendrer une perte annuelle de 16 millions pour 2025, de 32 millions pour 2026, de 49 millions pour 2027, de 67 millions en 2028 et de 87 millions en 2029, soit un total de 251 millions d'euros uniquement sur la législature régionale 2024-2029.

coûts énergétiques, la région wallonne les priverait d'un mécanisme indispensable pour y faire face ! En termes de montants, elle engendrerait une **perte sèche de 57 millions d'euros rien que pour 2027**. Cette perte annuelle se monterait à **92 millions d'euros pour 2028 et atteindrait 127 millions d'euros en 2029**. Pour une **perte cumulée estimée à 275 millions en l'espace d'à peine trois ans** ! Cette perte pourrait être encore plus importante et pire si le contexte inflationniste que l'on connaît actuellement venait à perdurer au-delà de 2027².

	Trajectoire avec indexation	Trajectoire sans indexation	Perte annuelle	Perte cumulée	Taux d'inflation estimé
2026	1.674.940.000 €				
2027	1.731.887.960 €	1.674.940.000 €	56.947.960 €	56.947.960 €	3,4%
2028	1.766.525.719 €	1.674.940.000 €	91.585.719 €	148.533.679 €	2,0%
2029	1.801.856.234 €	1.674.940.000 €	126.916.234 €	275.449.913 €	2,0%

Si toutes les communes seront impactées, les neuf grandes villes de plus de 50.000 habitants seraient encore plus grandement touchées par cette mesure. Comme nous l'avons mentionné dans notre récente étude relative à la [situation financière des 9 grandes villes wallonnes](#), ces dernières reçoivent 39,6 % du Fonds³. Une telle décision, si elle venait à se concrétiser, signifierait pour ces dernières une perte annuelle de 23 millions en 2027, de 36 millions en 2028 et de 50 millions en 2029, pour un montant total cumulé de 109 millions d'euros sur les trois années à venir. Une difficulté de plus alors qu'elles concentrent à elles seules 88 % des déficits communaux et que le Plan Oxygène s'éteint fin 2026.

On ajoutera également les incertitudes qui continuent de peser sur le devenir du complément régional et des exonérations liées au « Plan Marshall ».

A l'heure où d'autres dotations qui ont été mises en place depuis 2026 ou qui le seront dès 2027 sont déjà frappées par une absence de mécanisme d'indexation, notre association refuse que le Fonds des communes soit le prochain sur la liste !

D'autres dotations subissent déjà la non-indexation

Le FERI et de la Dotation Grandes Villes

Le Gouvernement wallon, dans le cadre de la création de la Dotation Grandes Villes et du Fonds Extraordinaire Régional d'Investissements (FERI), a décidé de ne pas prévoir de mécanisme automatique d'indexation de l'enveloppe à partir de 2026. En outre, le budget complémentaire de 20 millions d'euros annuels anciennement octroyé au FRIC dans le cadre du Plan wallon d'investissement, puis du Plan de relance, pour la mandature 2019-2024 n'a pas été prolongé.

Pour les années 2027 et suivantes, les montants de ces deux dotations seront dès lors identiques à ceux de 2026, à savoir 43.440.000 euros pour le FERI et 28.390.012 euros pour la Dotation Grandes Villes. Si on se limite à calculer l'impact de la non-indexation de ces deux nouvelles dotations, les pertes annuelles sont estimées à 2,4 millions en 2027, 3,9 millions en 2028 et 5,4 millions en 2029, soit une perte cumulée de 12 millions d'euros en l'espace de 3 ans.

² Nos estimations se basent sur un taux d'inflation de 3,40 % pour 2027 (qui correspond aux dernières estimations d'inflation du Bureau du Plan) et de 2% pour 2028 et 2029.

³ Pourcentage basé sur la répartition 2025 du Fonds.

Les dotations complémentaires au Fonds des communes issues de la réforme APE

En ce qui concerne les actuels subsides APE, l'enveloppe budgétaire qui est consacrée aux pouvoirs locaux est rabotée d'année après année. Depuis 2025, l'indexation de cette enveloppe est gelée. A cette décision s'est ajoutée celle d'une réduction, pour 2026, de l'enveloppe APE dédiée aux villes et communes à hauteur de 4,4 % (17,5 millions d'euros). L'impact de ces deux décisions correspondait à un manque à gagner annuel de 12 millions d'euros pour 2025 et 40 millions d'euros pour 2026.

A partir de 2027, les moyens relatifs aux subsides APE historiquement attribués aux communes, aux CPAS et aux régies communales autonomes seront convertis en un financement général intégré au Fonds des communes, à travers deux dotations complémentaires, l'une pour les communes jusqu'à 50.000 habitants et l'autre, pour les villes se trouvant au-delà de ce seuil. Les moyens annoncés pour ces deux nouvelles dotations seraient au total de 546 millions d'euros en 2027, puis seraient revus quelque peu à la baisse les deux années suivantes pour atteindre 542 millions d'euros en 2029. A partir de là, les montants seront préservés mais sans être indexés. Ce qui signifie, comme pour le FERL et la Dotation Grandes Villes, une diminution de son montant en termes réels au fil du temps....

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, cette absence d'indexation engendrera une perte de moyens conséquente. Si on se base sur les montants annoncés pour 2027 et qu'on procède à leur indexation à partir de 2027⁴, on obtient les montants suivants :

	Trajectoire avec indexation	Trajectoire annoncée (sans indexation)	Perte annuelle	Perte cumulée	Taux d'inflation estimé
2027	564.094.135 €	545.545.585 €	18.548.550 €	18.548.550 €	3,4%
2028	575.376.018 €	544.815.585 €	30.560.433 €	49.108.983 €	2,0%
2029	586.883.538 €	541.595.585 €	45.287.953 €	94.396.935 €	2,0%

Cette absence d'indexation ainsi que la révision à la baisse des montants entre 2027 et 2029 entraîne un manque à gagner annuel qui s'élève à 19 millions d'euros pour l'année 2027, 31 millions d'euros en 2028 et 45 millions d'euros en 2029.

La réforme des Plans de cohésion sociale et l'instauration des dotations relatives au Vivre Ensemble

A partir de 2027, les Plans de Cohésion sociale (PCS) seront réformés et les appels à projets récurrents « Eté solidaire, je suis partenaire » et « Well'camp » seront pérennisés. Leur financement sera assuré par le biais de nouvelles dotations pour un montant total de 26,3 millions d'euros⁵. Ici aussi, aucun mécanisme automatique d'indexation n'a été prévu.

A nouveau, l'absence d'un tel mécanisme d'indexation se traduit par une diminution progressive de valeur réelle (prix constants) de ces dotations et engendre de fait une érosion du financement

⁴ Dans notre estimation, étant donné que les montants 2026 relatifs aux subsides APE n'ont pas été indexés mais que nous ne connaissons pas avec précision ces montants, nous sommes partis des montants 2027 annoncés dans le cadre de la réforme pour leur appliquer le taux d'indexation attendu pour 2027.

⁵ Trois dotations sont reprises dans ce montant global : la dotation Initiative du Vivre Ensemble (24,4 millions d'euros), la dotation « Eté solidaire, je suis partenaire » (1,771 million d'euros) et la dotation « Well'camp » (0,13 million d'euros). La dotation complémentaire Initiative du Vivre Ensemble n'est pas reprise, son montant n'étant pas encore défini.

régional destiné au Vivre Ensemble. La perte annuelle peut être estimée à 0,9 million d'euros en 2027, 1,4 million d'euros en 2028 et 2 millions d'euros en 2029, soit une perte cumulée de 4,3 millions en trois ans.

Mis bout à bout, ces manques à gagner représentent des montants importants. On sait déjà que des montants équivalents à 644 millions d'euros seront privés d'indexation. Avec une inflation de 3,4 % en 2027 et une inflation projetée minimale de 2% en 2028 et en 2029, la perte cumulée serait de 111 millions en l'espace de 3 ans ! (cf tableau ci-dessous).

	Réforme APE	FERI/DGV	Dotations Vivre Ensemble	Total annuel	Total cumulé
2027	18.548.550 €	2.441.880 €	894.234 €	21.884.664 €	21.884.664 €
2028	30.560.433 €	3.927.118 €	1.438.139 €	35.925.690 €	57.810.354 €
2029	45.287.953 €	5.442.061 €	1.992.921 €	52.722.935 €	110.533.289 €

Si le FC fait partie des dotations qui ne sont plus indexées demain, l'impact devient colossal : il s'agirait d'une perte de quelques 386 millions d'euros sur 3 ans 2027-2029 (tableau ci-dessous), l'impact se poursuivant en s'amplifiant au fil des années.

	Réforme APE	FERI/DGV	Dotations Vivre Ensemble	Fonds des communes	Total annuel	Total cumulé
2027	18.548.550 €	2.441.880 €	894.234 €	56.947.960 €	78.832.624 €	78.832.624 €
2028	30.560.433 €	3.927.118 €	1.438.139 €	91.585.719 €	127.511.409 €	206.344.033 €
2029	45.287.953 €	5.442.061 €	1.992.921 €	126.916.234 €	179.639.169 €	385.983.202 €

Ce serait alors 2,3 milliards d'euros de recettes provenant de la RW⁶ qui seraient ainsi privés d'indexation, soit environ un tiers des recettes communales⁷ !

Les communes sont dans l'impossibilité de geler la majeure partie de leurs dépenses

De leur côté, les communes n'auront **pas la possibilité de geler l'indexation de leurs dépenses** dans une mesure comparable.

- ➔ 41 % de leurs dépenses ordinaires sont consacrées aux **dépenses de personnel** (2.980 millions d'euros en 2026). Or, les salaires du personnel communal ont déjà été indexés de 2 % en septembre 2026 et selon les dernières prévisions du bureau du Plan, on peut s'attendre à deux nouvelles indexations de 2 % en 2027 (en mars 2027 et en octobre 2027). S'attendre à une hausse de 4 % des dépenses de personnel sur un an (119 millions d'euros) ne nous semble dès lors pas déraisonnable. Ceci en sachant déjà qu'une augmentation de 18,3 millions est déjà attendue rien que pour les cotisations pension.
- ➔ 15% de leurs dépenses ordinaires sont consacrées aux **dépenses de fonctionnement** (1.135 millions d'euros). On y retrouve les dépenses énergétiques, qu'elles soient liées au chauffage des bâtiments communaux (administration, écoles communales, crèches, centres sportifs, bibliothèques, ...), à la consommation électrique (dont la moitié concerne l'éclairage public) ou encore aux carburants des véhicules communaux (services travaux, espaces verts, ...). Nous voyons mal comment les communes

⁶ Ces 2,3 milliards de recettes comprenant donc :

- 1,7 milliards pour le Fonds des communes ;
- 545 millions pour les APE ;
- 26,3 millions pour les PCS ;
- 72 millions pour le FERI et la Dotation Grandes Villes.

⁷ Le budget recettes total des communes à l'ordinaire s'élevant à 7 milliards 341 millions.

pourraient arriver à éviter toute dépense supplémentaire à ce niveau alors que les coûts énergétiques, qu'il s'agisse du mazout, de l'électricité ou du gaz continuent de grimper !

- ➔ 11% de leurs dépenses ordinaires sont consacrés aux **CPAS** (814 millions). Ici aussi, il semblera bien difficile d'éviter toute dépense supplémentaire les concernant alors que les communes sont tenues légalement de combler le déficit des CPAS et que ces derniers sont confrontés à des surcoûts liés à la réforme limitant le droit aux allocations de chômage dans le temps et que leurs dépenses de personnel seront elles aussi indexées. Tout ça en sachant que l'an dernier, les dotations aux CPAS avaient déjà augmenté de 4,2 %.
- ➔ 10 % de leurs dépenses ordinaires sont consacrées aux **zones de police** (703 millions d'euros). Or, 88 % des dépenses ordinaires des zones de police sont des dépenses de personnel qui seront-elles aussi indexées et, tout comme pour les CPAS, les communes sont soumises envers les zones de police locale, à la même obligation de couverture de déficit.
- ➔ 13 % de leurs dépenses ordinaires est consacré aux **remboursements des emprunts** qui sont en cours (943 millions d'euros). L'an dernier, ce poste avait déjà augmenté de 5 % suite à la remontée des taux d'intérêt. Depuis, aucune baisse de taux n'est intervenue et c'est plutôt l'inverse qui s'est produit.

Les recettes additionnelles communales indexées mais avec un décalage dans le temps

Si les communes sont confrontées à une absence de croissance **pour un tiers de leurs recettes communales dès 2027**, elles devront compter les 2/3 restants des recettes communales pour compenser ce manque à gagner. Si certaines de ces recettes bénéficient en effet d'un mécanisme d'indexation, c'est toutefois avec un certain retard, ce qui ne permettra pas de financer les augmentations de dépenses qui semblent pourtant inévitables pour 2027.

- ➔ 19 % des recettes ordinaires proviennent des **additionnels à l'impôt des personnes physiques** (1.357 millions d'euros en 2026) seront indexées indirectement de par la croissance des salaires imposés qui auront été indexés automatiquement mais ces recettes supplémentaires arriveront **avec deux ans de retard dans les caisses communales**⁸.
- ➔ 18 % des recettes ordinaires proviennent **des additionnels au précompte immobilier** (1.318 millions d'euros). Ces recettes seront indexées automatiquement (indexation automatique du revenu cadastral) mais cette augmentation se matérialisera avec un an de retard dans les caisses communales⁹.

Des citoyens et des entreprises directement impactés si l'indexation du Fonds des communes venait à être supprimée

Les communes ne trouveront **pas de recettes miracle** pour faire face à une telle décision.

⁸ Ainsi, les revenus liés à l'année 2027 serviront de base à l'exercice d'imposition 2028 et pour lequel les communes ne commenceront à percevoir des recettes qu'en automne 2028. Par conséquent, l'augmentation des revenus qui est attendue en 2027 suite à l'indexation automatique des salaires ne se fera sentir dans les budgets communaux qu'en 2^{ème} moitié de 2028 et principalement en 2029.

⁹ Le revenu cadastral est indexé sur base de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année d'avant (cf. article 518 du CIR 92), soit avec une année de décalage.

Comme nous l'avons vu, la majeure partie des recettes communales seront amenées à décroître en 2027.

A défaut de pouvoir compter sur une hausse équivalente des recettes communales, il est difficile de concevoir que les citoyens et les entreprises resteront épargnés.

Baisse de l'offre et de la qualité des services communaux ?

Nouvelle réduction des **investissements publics locaux** ? Pendant longtemps, les investissements locaux ont représenté **50 %** des investissements publics globaux en Belgique. Ils sont passés à quelques **30 %** ces dernières années. Si l'on regarde les budgets communaux récents, de 2024 à 2026, on constate que les investissements portés à l'extraordinaire fondent de moitié (de 3 milliards 337 millions à 1 milliard 688 millions). Dans le cycle des investissements, si l'on observe généralement une diminution en début de mandature communale, cette diminution-ci est extrêmement marquée. En 2020 (début mandature précédente), les investissements projetés atteignaient 2 milliards 242 millions contre 1 milliard 688 millions aujourd'hui !

Hausse de la **fiscalité locale** avec le transfert d'impopularité qui l'accompagne ? **Licenciement** de personnel communal ? Les communes seront-elles amenées à se résoudre à court terme à de telles éventualités ?

Bien que leur situation financière reste globalement « saine » comparée aux autres niveaux de pouvoirs, il serait regrettable que le poids politique de telles décisions leur revienne entièrement alors que la région wallonne et le gouvernement fédéral ont leur part de responsabilité.

Le maintien de l'indexation du Fonds des communes n'est pas juste une question de chiffres, c'est aussi l'expression la plus essentielle du respect du principe de **neutralité budgétaire** et du respect **du pacte de collaboration solidaire** entre la Wallonie et les Pouvoirs locaux, essentiels pour le redéploiement de notre région.

KVO/MIB/17.09.2026